



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-10-16-R-0744

commune(s) : Lyon 1er

objet : **Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Pentès de la Croix-Rousse sur le territoire de Lyon 1er - Enquête publique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

n° provisoire 11476

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 642-3 du code du patrimoine demeurant applicable en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon n° 2013-3898 du 18 avril 2013 concernant la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP sur le territoire de Lyon 1er et plus précisément, les objectifs de cette révision, les modalités de l'ouverture de la concertation préalable et la désignation des membres de la commission locale de l'AVAP ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1843 du 6 mars 2017 prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP sur le territoire de Lyon 1er ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 30 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA, anciennement CRPS) qui s'est tenue le 23 novembre 2017 ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° EI8000178/69 du 2 août 2018 ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP le 5 octobre 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet d'AVAP concernant le territoire de la Commune de Lyon 1er a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas s'agissant de la nécessité de procéder à une évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale, le 29 septembre 2016 ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec madame le commissaire-enquêteur ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse sur le territoire de la Commune de Lyon 1er, en vue de la création de l'AVAP pour une durée de 31 jours consécutifs, à partir du mardi 20 novembre 2018 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 à 16h30.

Article 2 - L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la Métropole, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic et déterminés en fonction du PADD du PLU,
- un règlement comprenant des prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

L'avis de l'autorité environnementale du 30 novembre 2016, après examen au cas par cas, indique qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale.

Article 3 - Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Puis la Métropole saisira monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour accord sur le projet d'AVAP.

Après accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le projet d'AVAP, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 4 - Madame Karine Buffat-Piquet a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon le 2 août 2018.

Article 5 - Durant la période de l'enquête publique du mardi 20 novembre 2018 à 9h00 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 à 16h30, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à :

- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- la Mairie de Lyon 1er, 2 place Sathonay,
- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie de Lyon 1er et de 8h30 à 16h00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 6 - Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie de Lyon 1er, 2 place Sathonay, ainsi qu'à la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 7,
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.e-enquetespubliques.com/enquete1161>,
- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete1161@e-enquetespubliques.com,
- soit en les adressant par écrit à madame le commissaire enquêteur concernée par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

Article 7 - Madame le commissaire-enquêteur tiendra une permanence pour recevoir les observations du public dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- à la Mairie de Lyon 1er, le vendredi 23 novembre 2018 de 13h45 à 16h45,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, le mercredi 5 décembre 2018 de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 1er, le vendredi 14 décembre 2018 de 13h45 à 16h15,
- à l'Hôtel de la Métropole, le jeudi 20 décembre 2018 de 12h00 à 14h30.

Article 8 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage à l'Hôtel de Ville de Lyon, à la Mairie de Lyon 1°, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la Mairie de Lyon 1er, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole.

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à madame le commissaire-enquêteur et clos par elle.

Article 10 - Madame le commissaire-enquêteur transmettra respectivement à monsieur le Président de la Métropole et à monsieur le Président du Tribunal administratif son rapport ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Ils seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon ainsi qu'à la Mairie de Lyon 1er.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Une copie du rapport sera adressé à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 11 - Le projet d'AVAP soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction des stratégies territoriales et politiques urbaines - service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 12 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Lyon,
- à madame le Maire du 1er arrondissement de Lyon,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à madame le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Article 13 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 16 octobre 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Michel Le Faou

Affiché le : 16 octobre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2018.